



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
QUAI DU 13EME DRAGON
DU 28 OCTOBRE 2006 AU 25 FEVRIER 2007
POUR LA SECURITE DE L'ESPACE DE LA GRANDE CONCHE**

*EH/CB
APM 06/1363*

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes
pendant la durée des manifestations sur l'espace de la
Grande Conche,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur le Quai du 13^{ème} Dragon
pour permettre l'évacuation du chapiteau et faciliter l'approche des
véhicules de secours, du 28 octobre 2006 au 25 février 2007.*

*ARTICLE 2 : Les couloirs d'évacuation et le stationnement seront
matérialisés par les services techniques de la ville et à leur charge
pendant toute la durée du fonctionnement du chapiteau.*

*ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 16 octobre 2006

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 19 octobre 2006

Le Maire,
H. LE GUEUT